

Plan de prévention du bruit Ariège 2013-2018

PPBE 2014

Consultation du public relative au plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures nationales de transport dans le département de l'Ariège – Période 2013-2018

Nom/Prénom :

Association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges »

Code Postal/Ville :

09000 – Saint-Jean de Verges

Nos observations : Tranchée du Plantaurel.

OBSERVATIONS

Ce que dit le PPBE :

La tranchée du Plantaurel n'est pas évoquée.

Nos demandes :

Tout comme la DIRSO a annoncé en 2011 qu'elle procédait à un audit sur la sécurité de la falaise du Plantaurel afin de déterminer l'opportunité de réhabiliter l'ouvrage, nous demandons qu'un audit concernant les nuisances sonores engendrées par la tranchée du Plantaurel ainsi que les aspects environnementaux et paysagers soit réalisé, préalablement à l'étude de solutions globales répondant aux attentes des habitants.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le passage de l'éperon du Plantaurel constitue un bouleversement dans le relief de ce point fort du milieu naturel qu'est la barre du Plantaurel. La tranchée profonde du Plantaurel incise totalement le premier chaînon et apparaît comme une saignée dans le paysage.

Comme nous en avons fait le constat, cette tranchée est une véritable « caisse de résonance » qui refoule les décibels sur tout Saint-Jean de Verges, jusqu'à Crampagna et Loubières, d'autant que la surélévation de la 2x2 voies depuis le rond-point du CHIVA jusqu'à l'éperon rocheux du Plantaurel vient aggraver le phénomène. Ceci est rapporté par l'ensemble de nos adhérents.

La prise en compte de ce phénomène est essentielle pour assurer l'efficacité des mesures de protection dans toutes les zones bruyantes : pose de revêtement peu bruyant dans la traversée du Plantaurel, démarrage des écrans ou merlons implantés le long de la RN20 à Saint-Jean de Verges au plus près des bords de la tranchée, parements absorbants atténuant les réflexions sonores entre les parois de cette tranchée, couverture partielle ou totale de cette voie en tranchée...

L'entaille dans le premier chaînon du Plantaurel, signalée dans la DUP comme ayant « un impact paysager négatif très important » à l'entrée de notre village, doit recevoir, enfin, les « plantations adaptées s'harmonisant avec la végétation existante » et les « massifs boisés, denses » promis en 1986 aux sorties du passage et non réalisés. C'est une composante environnementale essentielle d'un plan global de lutte contre les nuisances sonores à Saint-Jean de Verges, d'autant que, psychologiquement, la pollution visuelle vient amplifier le ressenti de la pollution sonore. Bien sûr, l'entretien de ces espaces et la maintenance des ouvrages réalisés doivent être prévus et régulièrement effectués. Ce n'est pas le cas aujourd'hui comme en témoigne l'état des abords de la RN20 et l'affaissement du merlon datant de 20 ans à Terrassou. Ces préoccupations s'inscrivent dans le cadre d'une politique de développement durable qui place la qualité de vie et l'excellence environnementale au centre des actions d'aménagement des territoires.

La DUP de 1986

Plusieurs variantes de tracé de la « déviation de Saint-Jean de Verges » ont été envisagées dans la DUP. Certaines ont été abandonnées parce qu'elles imposaient un allongement de la déviation de 1000 mètres environ ou parce qu'elles prévoyaient le franchissement de l'éperon rocheux du Plantaurel par un tunnel long et coûteux.

Le tracé retenu à l'Ouest est la solution basse venant s'accoler à l'urbanisation existante le long de l'ex-RN20 et se raccordant à Patau, fin de la déviation de Varilhes. Au Nord, il franchit l'éperon rocheux en tranchée profonde. La 2x2 voies a été surélevée depuis le rond-point du CHIVA jusqu'à l'éperon rocheux du Plantaurel, ce qui aggrave encore les nuisances sonores.

Le passage de l'éperon du Plantaurel constitue un bouleversement dans le relief de ce point fort du milieu naturel qu'est la barre du Plantaurel. Le patrimoine historique et archéologique comprenait 2 sites préhistoriques et 3 sites gallo-romains. Deux de ces sites, situés dans les emprises du projet qui franchit l'éperon du Plantaurel en tranchée profonde, ont été détruits en totalité ou partiellement lors de la réalisation des terrassements. Le Ministère de la Culture avait signalé la présence d'un oppidum gaulois au lieu de franchissement du Plantaurel et indiqué des précautions à prendre. L'impact sur la flore naturelle aurait dû être modéré et largement compensé par les plantations d'accompagnement du projet.

Ces plantations adaptées, promises pour diminuer cette résonance, n'ont pas été réalisées. Les seules mesures consenties pour limiter les nuisances sonores à moins de 60 dB(A) (décibel acoustique) se résument à un merlon et quelques doubles-vitrages subventionnés.

Lettre du 10 septembre 2011, de notre association au sous-préfet de Pamiers Hugues FUZERÉ, restée sans réponse :

« ... Un dernier point concerne la falaise du Plantaurel qui surplombe la RN20 au niveau de notre village. Des blocs se sont détachés et d'autres menacent la voie rapide. Le secteur a été fermé du 27 juin au 1er juillet pour permettre l'intervention de la DIRSO. Dans un entretien publié dans la Dépêche du Midi du 12 août dernier, Didier MICHAU, Chef de district Ariège pour la DIRSO, déclare que les réparations réalisées ne constituent qu'un « pansement pour que la montagne puisse cicatriser » et annonce qu'on va procéder à un audit afin de déterminer l'opportunité de réhabiliter l'ouvrage.

Nous avons maintes fois dénoncé, dans nos publications, le franchissement en tranchée profonde de l'éperon du Plantaurel qui constitue un bouleversement dans le relief de ce point fort du milieu naturel qu'est la barre du Plantaurel. L'impact sur la flore naturelle aurait dû être modéré et largement compensé par des plantations d'accompagnement du projet.

Nous rappelons notre volonté que cette entaille dans le premier chaînon du Plantaurel, signalée dans l'étude d'impact préalable à la DUP comme ayant « un impact paysager négatif très important » à l'entrée de notre village, reçoive enfin les « plantations adaptées s'harmonisant avec la végétation existante » et les « massifs boisés, denses » promis en 1986 aux sorties du passage. Bien sûr, l'entretien de ces espaces et la maintenance des ouvrages réalisés doivent être prévus et régulièrement effectués, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui comme en témoigne l'état des abords de la RN20 et l'affaissement du merlon à Terrassou.

Nous avons également fait le constat que cette tranchée profonde du Plantaurel constitue une véritable « caisse de résonance » qui refoule les décibels sur tout Saint-Jean de Verges et au-delà, d'autant que la surélévation de la 2x2 voies depuis le rond-point du CHIVA jusqu'à l'éperon rocheux du Plantaurel vient aggraver le phénomène. Ceci est rapporté par l'ensemble de nos adhérents et il est important que les mesures de protection prennent cet élément en considération, sinon elles auraient peu de chance d'être efficaces et d'assurer la qualité de vie de la population du village.

En résumé, nous demandons que l'audit prévu pour la falaise du Plantaurel prenne en compte non seulement le point de vue sécuritaire, mais aussi les aspects environnementaux et paysagers ainsi que les nuisances sonores engendrées, de façon à proposer des solutions globales répondant aux attentes des habitants ».

Date : 14 juillet 2014